

ACCORD

Etabli à l'issue de la

TABLE RONDE CHASSE

26 juillet 2008

L'instauration d'un dialogue renouvelé et pérenne entre chasseurs et protecteurs de la nature, en partenariat avec les agriculteurs, les forestiers et les autres gestionnaires de l'espace naturel et rural est une initiative du Président de la République Nicolas SARKOZY qui s'inscrit dans la nouvelle gouvernance mise en oeuvre à l'occasion du Grenelle de l'Environnement. Le Ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO et la Secrétaire d'Etat Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ont chargé Jérôme BIGNON, député de la Somme, de présider une « table ronde » réunissant les parties susvisées. Celles-ci ont d'emblée considéré qu'il était prioritaire de se mobiliser pour enrayer sans délai l'érosion de la biodiversité en associant tous les utilisateurs et gestionnaires des espaces naturels et en accordant une attention particulière à la sauvegarde de la nature dite ordinaire qui représente la plus grande part des territoires ruraux français.

Répondant à la lettre de mission du Ministre d'Etat, les parties se sont réunies au Conservatoire du Littoral à neuf reprises du 5 Mai au 24 Juillet 2008, avec pour objectif de parvenir à un accord global associé à un mécanisme d'évaluation :

- pour la gouvernance scientifique partagée des espaces et des espèces fondée sur une actualisation permanente de la connaissance ;
- pour la mise en oeuvre d'actions partenariales au niveau local, régional et national ;

- permettant de renforcer la conservation et la gestion des espaces naturels face à l'amplification des menaces liées à l'urbanisation, à l'exploitation intensive des ressources naturelles et au changement climatique ;
- permettant d'assurer la conservation et la gestion des espèces compatible avec un usage raisonné de la nature et de ses ressources ;
- pour la conduite d'actions de sensibilisation à l'environnement.

Les parties soussignées ont en outre la volonté de placer leurs accords et les engagements qui en découleraient, dans le cadre général des stratégies européennes et françaises sur la biodiversité, des textes nationaux, communautaires et des accords internationaux et plus spécifiquement :

- de la Convention de Berne ;
- de la Directive « oiseaux » 79/409/CEE ;
- de la Convention de Bonn ;
- de l'initiative pour une chasse responsable lancée par la Commission Européenne depuis 2001 ;
- des conclusions communes aux Etats membres, à la Commission européenne, aux représentants des chasseurs et des ONG lors du vingt-cinquième anniversaire de la directive Oiseaux à Bergen op Zoom le 9 Novembre 2004 ;
- du guide interprétatif sur la chasse en application de la directive 79/409 CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages publiée en août 2004 ;
- de l'accord A.E.W.A.

En outre, les parties s'engagent au respect de la Loi.

Les parties soussignées ont convenues que le dialogue renouvelé à l'occasion de la « table ronde » s'inscrivait dans des principes de considération mutuelle, d'écoute et de partenariat, privilégiant la médiation au contentieux, le respect de la Loi, affirmé le cas échéant publiquement, et constituant ainsi le socle d'une relation pérenne.

Pour répondre aux objectifs ci-dessus rappelés les signataires sont convenus des dispositions qui suivent :

1 - La gouvernance scientifique

La gouvernance scientifique sera à rénover avec la suppression de l'Observatoire de la faune sauvage et de ses habitats et l'instauration du dispositif suivant :

Un groupe d'experts sur la chasse et les oiseaux (GECO) sera chargé de l'interprétation des données scientifiques. Le Muséum National d'Histoire Naturelle sera chargé d'apporter les données du Système d'Information sur la Nature et les

Paysages (SINP). Le GECO propose les orientations qui en découlent en matière de gestion des espèces, des dates de chasse, des plans de gestion et de prélèvements maximum autorisés. Il peut s'auto-saisir sur toutes les études qu'il estimerait opportunes. Le cahier des charges du dispositif convenu est annexé au présent accord et en fait partie intégrante.

Les signataires conviennent en outre de développer un partenariat de nature à mettre en œuvre et éventuellement élaborer des indicateurs de biodiversité aux niveaux national et régional.

Ils développeront les initiatives pour la collecte de données par des équipes comprenant des chasseurs et des représentants des associations naturalistes.

Ils s'engagent à améliorer de façon décisive la connaissance des prélèvements cynégétiques. Ces données seront progressivement développées par la combinaison la plus adaptée selon les espèces et les types de chasse, des modalités suivantes :

- obligations réglementaires existantes ;
- nouveaux dispositifs du type CPU ou autres modalités à définir ;
- dispositifs de sondage déjà mis en œuvre par la FNC et l'ONCFS ;
- autres modalités.

Les données issues des prélèvements seront mises à disposition du SINP et contribueront à la démarche Artemis mise en œuvre à l'échelle communautaire par la Fédération des Associations de Chasse en Europe (FACE).

Les signataires s'engagent à suivre et à évaluer pour la fin 2010 la progression de ce dispositif.

2 - La gestion des territoires

Les signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre des actions communes concernant la gestion des territoires à vocation mixte (cynégétique, productive et patrimoniale).

Ils souscrivent aux orientations contenues dans les engagements du Grenelle de l'environnement sur la biodiversité et les mesures proposées pour en arrêter la perte. C'est ainsi qu'ils s'engagent dans la démarche « Trame bleue, Trame verte » ainsi que dans toutes les actions de nature à protéger et à restaurer les zones humides.

Dans cet esprit, ils s'engagent à favoriser la mise en place ou à compléter, après évaluation, un réseau de zones humides non chassées pour les oiseaux le long des principales voies migratoires, afin de permettre le repos des oiseaux. Un programme décliné régionalement pour la conservation et la restauration des zones humides sera élaboré au cours de l'année 2009.

Ils s'engagent en outre à travailler en commun et dès cet automne, à un enrichissement du bilan de santé de la PAC, et à poursuivre cette réflexion par un travail partagé sur tous les impacts sur la biodiversité de la réforme projetée de la PAC pour l'échéance 2013.

Les parties s'engagent enfin à travailler de concert afin d'améliorer :

- la coopération européenne sur une vision partagée et harmonisée de la gestion des territoires naturels de l'Union Européenne ;
- la coopération avec les pays du Nord et du Sud (lieux de reproduction et de repos hivernal).

3 - La gestion des espèces

Les parties signataires ont convenues pour les oiseaux d'eau et de passage :

- de s'engager de façon résolue dans la gestion de ces espèces en tenant compte de leur état de conservation ;
- de favoriser dans les meilleures conditions la détermination de dates de chasse.

3-1 : Pour mettre en œuvre ces engagements les parties conviennent des actions suivantes :

- mise en place de plans nationaux de gestion décidés au vu de l'examen de l'état de conservation par le GECO ;
- déclinaison en France des plans d'action de la Commission Européenne ou de l'AEWA avec engagement de suivre, après avis du GECO, les moratoires qu'ils prévoiraient ;
- moratoire sur cinq ans de la chasse des espèces suivantes : Barge à queue noire, Courlis cendré, Eider à duvet, accompagné d'un plan de gestion élaboré après avis du GECO ;
- les espèces suivantes : Courlis Courlieu, Barge à queue rousse, Bécasseau maubèche et Chevalier Gambette, feront l'objet d'un plan de gestion et d'un suivi par l'ONCFS. Le tout faisant l'objet d'une évaluation annuelle pouvant induire un moratoire.

3-2 S'agissant des dates de chasse, les parties entendent mettre un terme au conflit dont la gestion contentieuse est à l'origine de la dégradation de leurs relations.

L'interprétation divergente des concepts généraux de la Directive Oiseaux n'a pas favorisé le rapprochement des points de vue. A cet égard, et pour y parvenir, les parties conviennent que :

- le guide interprétatif sur la chasse en application de la directive 79/409 du Conseil est une des références communes.

- pour la durée de l'accord, ils sollicitent le Ministre d'Etat, après consultation du CNCFS, pour prendre les arrêtés prévoyants :

- pour l'ouverture, les modalités suivantes sont retenues dès 2008 pour les oiseaux de passage et le gibier d'eau :

- le 1^{er} jour de la 3^{ème} décade d'août sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 de l'arrêté du 24 mars 2006, à l'exception des espèces ouvertes en septembre dans cet arrêté ;
- le 15 septembre pour toutes les espèces ouvertes en septembre dans l'arrêté du 24 mars 2006, avec poursuite de la concertation ;
- le 1^{er} jour de la 3^{ème} décade d'août dans le département de l'Hérault pour la Foulque macroule ;
- le 15 octobre pour le Vanneau huppé, partout en France.

- pour la fermeture, les parties conviennent d'en examiner les modalités dans le cadre de la table ronde, conformément aux principes de cet accord.

4 – Suivi et évaluation

Les parties sont conscientes que le présent accord ne résoudra pas dans l'immédiat l'ensemble des questions en suspens. Elles conviennent en conséquence :

- de solliciter le Ministre d'Etat et la Secrétaire d'Etat pour la poursuite de la table ronde, sous la présidence du Député Jérôme BIGNON. Elle se réunira régulièrement pendant deux ans afin d'approfondir la relation créée dans le présent accord. Le premier objectif sera de suivre la mise en œuvre de l'accord et d'en évaluer les effets. Le deuxième objectif consistera à traiter dans un calendrier défini les dossiers suivants, sans que cette énumération soit limitative :
 - les « nuisibles » et leur gestion dans le cadre des évolutions envisagée par le gouvernement sur la martre et la belette ;
 - les territoires non chassés et les dégâts de gibier ;
 - l'avenir des jachères ;
 - les dégâts de gibier en général ;
 - les espèces invasives ;
 - les plans de restauration d'espèces et leur coexistence avec la chasse (ours, etc...) ;
 - l'utilisation de l'espace et notamment la réflexion sur les zones de tranquillité autour des habitations ;
 - les chasses traditionnelles, etc.

- d'examiner les difficultés des lieux où la pratique de la chasse fait l'objet de polémiques depuis plusieurs années.

La table ronde devra également réfléchir à l'évolution des instances permettant la permanence de la relation entre les signataires du présent accord.

En présence des représentants des territoires (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, représentants de la propriété rurale, représentants de la Forêt Privée, Réserve Naturelles de France, et Conservatoire Régionaux des Espaces Naturels), les parties s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des ces dispositions.

Les représentants des Chasseurs

Les représentants des Associations de protection de la nature

Le représentant du Muséum National d'Histoire Naturelle

Le représentant de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les représentants de l'Etat

Le président Jérôme BIGNON